

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1410

présenté par
M. Fournier et les membres du groupe Écologiste - NUPES
à l'amendement n° CE981 du Gouvernement

ARTICLE 3

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 3° L'identification des zones mentionnées au I fait l'objet d'une concertation obligatoire afin de recueillir l'avis des habitants et des parties prenantes des territoires concernés, le cas échéant en organisant une concertation préalable du public, conformément aux articles L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend combler un manque majeur du dispositif présenté par le gouvernement dans la planification de la production d'énergies renouvelables, à savoir la nécessaire concertation du projet de zonage avec les citoyennes et citoyens, ainsi qu'avec les parties prenantes du territoires.

La désirabilité de l'accélération du déploiement des EnR ne peut se faire qu'en outillant les collectivités dans l'objectif d'assurer un développement maîtrisé des projets sur leurs territoires, mais également en permettant aux habitantes et habitants de donner leurs avis et suggestions en amont de la définition de ces zones. C'est en associant tous les acteurs de près que l'on garantit un équilibre des propositions, condition *sine qua non* de la transition énergétique des territoires et du pays.